

Compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Alain DUPOMMIER

Ordre du jour:

Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Point rajouté : Donation immeuble WISSOCQ

Délibérations du conseil:

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (DE 2017 067)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article R 133 du Code électoral, le Bureau, présidé par M. Xavier COCHET, Maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, M. Pierre CARE et Mme Marie-France SARRAZIN, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, M. Bernard Collinet et M. Pierre HIPPERT, présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire précise également que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou les membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléant par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.286, L. 287, L. 445, L. 531 et L.556 du code électoral).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que compte tenu de l'effectif légal du conseil, il lui appartient de désigner **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire fait alors savoir qu'une liste de candidats a été déposée à savoir :

- ENSEMBLE POUR SAINT-MIHIEL AU CŒUR DE LA MEUSE

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
*Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
*Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
*Nombre de votes blancs	0
*Nombre de suffrages exprimés	23

A obtenu :

Liste Ensemble pour Saint-Mihiel au cœur de la Meuse 23 voix

donc 15 sièges de délégués titulaires
et 5 sièges de délégués suppléants

PROCLAMATION DES ELUS

Nom et Prénoms de l'élu	Né(e) le	Lieu de naissance	Adresse	Titulaire T Suppléant S
COCHET Xavier	01/08/1961	Epinal	29 ter rue du Faubourg ST Christophe ST Mihiel	T
KAMPMAN Erna	07/08/1959	Hengelo	1 avenue du Bois d'Ailly ST Mihiel	T
BRETON Eric	29/04/1963	Saint-Mihiel	10 rue des Chanoines ST Mihiel	T
FIQUEMONT Marie-Claude	16/02/1964	Vomécourt	4 rue de la Prairie ST Mihiel	T
COLLINET Bernard	30/06/1966	Saint-Mihiel	13 chemin de la Garenne ST Mihiel	T
COCHET Agnès	27/05/1961	Algrange	29 ter rue du Faubourg ST Christophe ST Mihiel	T
HIPPERT Pierre	28/05/1966	Saint-Mihiel	5 Place Saint-Michel ST Mihiel	T
SARRAZIN Marie-France	01/10/1946	Plancher-Bas	7 rue de la Corvée du Pin ST Mihiel	T
KÜNG Pierre	15/02/1951	Toul	17 rue Phasman ST Mihiel	T
GUILLOIN Edwige	01/09/1963	Levallois-Perret	8 rue du Général Blaise ST Mihiel	T
DUPOMMIER Alain	25/03/1953	Arras	17 avenue des Roches ST Mihiel	T
ZIMMER Edith	27/12/1955	Saint-Mihiel	35 rue René Frybourg ST Mihiel	T
MICLO Alain	07/08/1952	Saint-Mihiel	1 Chemin de la Petite Fin ST Mihiel	T
DUPOMMIER Cendrine	02/12/1970	Lunéville	17 avenue des Roches ST Mihiel	T
CARE Pierre	14/07/1945	Naives en Blois	40 rue René Frybourg ST Mihiel	T
PIERROT Marylène	19/05/1962	Saint-Mihiel	37 rue sur Meuse ST Mihiel	S
GROULT Francis	15/08/1964	Saint-Mihiel	3 Grande rue Han Sur Meuse	S
CADET Frédérique	13/11/1975	Briey	67 rue Lafayette PARIS	S
TETIK Mustafa	01/01/1969	Karasih	47 rue du DocteurVuillaume ST Mihiel	S
COMMENNE Peggy	20/02/1974	Saint-Mihiel	26 rue du 29ème BCP ST Mihiel	S

DONATION IMMEUBLE WISSOCQ (DE 2017 068)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisi par les héritiers de M et Mme WISSOCQ Désiré souhaitant effectuer la donation d'un immeuble sis 8 ruelle de la Vaux au profit de la ville de Saint-Mihiel.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle, considérée comme libre de toute occupation ou location, est estimée à 4 000 €.

Il rappelle ensuite que l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune"

Cet immeuble pourrait faire l'objet d'une rétrocession pour un possible aménagement de quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation de l'immeuble sis 8 ruelle de la Vaux
- DECIDE de prendre à sa charge les frais de transaction
- AUTORISE monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.